

Séance du 18 février 2021 – C010/2021

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

C010/2021

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 FÉVRIER 2021

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 février 2021. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'art. 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice, a fait information au Préfet de Vendée, par courriel en date du 17 février 2021, de la délocalisation le 18 février 2021 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes, rue Georges Clémenceau 85120 LA CHATAIGNERAIE, de manière à pouvoir respecter les règles sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 13

Pour la présente délibération :

Étaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BARREAU Laurent, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEL Damien, CRABEL Françoise, DESLANDES Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GIACOMAZZI Denis, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GROLIER Alexandrine, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BETARD Nathalie représentée par CRABEL Damien, COUSIN Pascal représenté par GROLIER Alexandrine, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien.

Absents et excusés : BRIFFAUD Louis-Marie, LAMY Jacques, AUBINEAU Corinne, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

URBANISME - TOILETTAGE DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLUIH ADOPTÉE PAR DELIBERATION C017/2017 : PRESCRIPTION D'ELABORATION, DEFINITION DES OBJECTIFS, VALIDATION D'UNE CHARTE DE GOUVERNANCE ET APPROBATION DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-6, L153-11 et L103-3 ;

Séance du 18 février 2021 – C010/2021

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le SLO
ID: 085:248500415-20210218-C010_2021-DE

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2018-DRCTAJ/3-631 en date du 31 octobre 2018 et notamment leur article 2 §1.1 relatif au Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2016 en date du 26 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C017/2017 en date du 25 janvier 2017, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

Considérant le renouvellement des instances intercommunales le 16 juillet 2020 et la création d'un groupe de travail PLUiH ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le toilettage et les modifications de la charte de gouvernance validée par la délibération du Conseil communautaire n° C017/2017 en date du 25 janvier 2017, à compter du 29 septembre 2020, telle que jointe en annexe, en remplacement de l'ancienne et prévoyant notamment la création d'un groupe de travail ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Annexe : charte de gouvernance.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,

Affiché le : **05 MARS 2021**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

04 MARS 2021

Par délégation,
le Vice-Président
Valentin JOSSE
Président

Châtaigneraie

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

PLU intercommunal

CHARTRE DE GOUVERNANCE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : l'expression d'un « projet de territoire » commun

Le choix de l'ensemble des communes de s'engager dans la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) exprime une réelle volonté de travailler ensemble l'aménagement et le développement de leurs territoires respectifs, pour répondre du mieux possible aux besoins des acteurs (habitants, salariés, entreprises, ...).

Les réglementations qui pèsent aujourd'hui sur les collectivités, notamment en matière environnementales, exigent d'appréhender le développement du territoire de façon collaborative, pour garantir une cohérence et une efficacité des actions publiques, et de façon globale pour dépasser les limites administratives et répondre aux imbrications des enjeux.

Réaliser le PLUi permettra ainsi, pour les 10 ou 15 ans à venir :

- d'adapter la planification urbaine et rurale à l'échelle du fonctionnement réel du territoire,
- de renforcer l'identité de ce territoire avec une vision intercommunale,
- de développer son attractivité par une approche globale et complète de son périmètre d'activités dans l'objectif de ne pas devenir un espace péri-urbain, mais un lieu de vie équilibré (un lieu d'habitation, de travail, de loisirs et de bien-être...).

Les communes au cœur du processus décisionnel

Le PLUi devra être issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes, pour permettre une réponse aux objectifs de chacun.

Aussi, chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLUi.

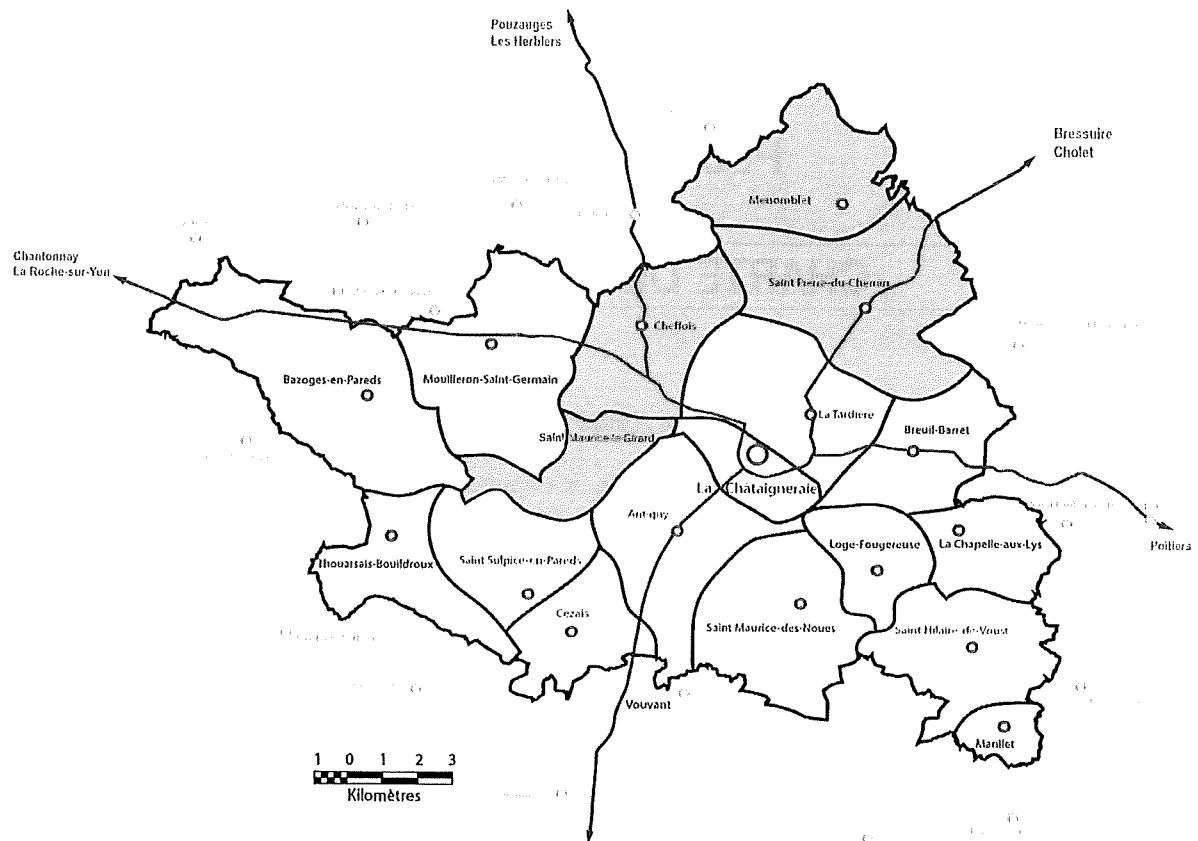
Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation continue de chacun aux différentes phases de la procédure.

La recherche d'une cohérence dans l'aménagement du territoire sera facilitée par la mise en œuvre de pôles géographiques pluri-communaux.

Ces territoires présentent des caractéristiques géographiques, culturels et des fonctionnements communs, partagent des enjeux et des défis à relever à plusieurs communes, à une échelle dans laquelle les maires et les conseillers municipaux sauront se reconnaître pour travailler et écrire le PLUi ensemble.

Ces regroupements de communes favoriseront également un fonctionnement efficient de la démarche PLUi et répondront à l'ambition affichée de sa réalisation dans des délais contraints.

Il est proposé le découpage suivant :



Les rencontres par pôle géographique permettront notamment de bien prendre en compte les attentes et problématiques de chaque commune, notamment au lancement de la démarche et en phase de règlement/zonage.

Séance du 18 février 2021 – C010/2021

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtre

Les instances de collaboration et de validation du PLUiH :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE composé des conseillers communautaires :

- Prescrit le PLUi et les modalités de concertation
- Débat sur le PADD
- Débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs
- Arrête le projet de PLUi avant l'enquête publique
- Approuve le PLUi

LES CONSEILS MUNICIPAUX composés des conseillers municipaux des communes qui composent l'EPCI :

- Sont informés sur les avancements du PLUi par le maire et l' élu référent communal PLUiH
- Débattent sur le PADD
- Délibèrent sur l'approbation du PLUi
- Réunis sur des thématiques (habitat, mobilité, environnement, paysage, développement économique...) et/ou par groupe de communes.

LE GROUPE DE TRAVAIL PLUiH (COPIL) composé du Président de la Communauté de communes et des Vice-Présidents du pôle « aménagement environnement » et du pôle « développement et rayonnement » :

- Suit les études, en lien avec le bureau d'études
- Organise les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins
- Organise la concertation avec le public
- Propose et détermine les modalités de collaboration avec les communes
- Donne les orientations stratégiques et assure la cohérence du projet
- Examine les avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'après l'enquête publique du PLUiH, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur
- Statue sur les amendements à apporter au PLUi suite aux conclusions de l'enquête publique

LA CONFERENCE DES MAIRES ELARGIE co-présidée par le Président de la Communauté de communes et le Vice-Président en charge du pôle Aménagement et Environnement, et composée des maires des communes de l'EPCI ainsi que des référents communaux aménagement, urbanisme ou PLUi :

- Est le relais des Conseil Municipaux
- Examine les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du Conseil communautaire
- Est réunie aux grandes étapes du PLUi pour prendre connaissance et échanger sur l'avancement du projet d'élaboration du PLUi.
- Examine et donne un avis sur les orientations stratégiques définies par le groupe de travail et sur les amendements à apporter au PLUi suite aux conclusions de l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20210218-C010_2021-DE